

Parcs naturels (régionaux)

Propriétaire de la marque / du programme

Propriétaire faitier de la marque des Parcs suisses

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Worbentalstrasse 68
3063 Ittigen

+41 58 462 93 11

paerke@bafu.admin.ch

info@bafu.admin.ch

Organisation suprarégionale

Réseau des parcs suisses
Monbijoustrasse 61
3007 Bern

+41 31 381 10 71

info@parks.swiss

www.parks.swiss

Les produits de parc naturel sont essentiellement fabriqués sur le territoire du parc et les principales matières premières proviennent en principe de la région.

La fabrication des produits s'effectue dans le respect du principe de durabilité et contribue à renforcer l'économie régionale.

Organisation au niveau parc

Organe responsable du parc individuel :
https://www.parks.swiss/fr/les_parcs_suissees/

Public cible

Transformateurs et commerçants de produits de parc suisse situé dans le périmètre du parc concerné.

Bénéfice pour les clients

Commercialisation de produits sur la base d'un label reconnu au niveau national. Les personnes et les entreprises bénéficient d'une promotion commune, soutenue par le parc.

Exigences essentielles

Les directives pour les marques régionales, reconnues par l'Office fédéral de l'agriculture, constituent la base des exigences pour les

produits alimentaires. Le produit peut également être certifié AOP, IGP ou bio, mais les exigences nationales des directives relatives aux marques régionales doivent être respectées en ce qui concerne la région. Dans tous les cas, la région déterminante pour le label du produit est le territoire du parc. En outre, l'organe responsable du parc définit des exigences spécifiques aux produits. Celles-ci sont définies dans l'accord de partenariat avec l'organe responsable du parc.

Règlements / Standards

[Directives sur les conditions d'attribution et d'utilisation du label Produit Parcs Suisses](#)

Possibilité de distinctions

L'étiquetage des produits se fait en deux dimensions. D'une part, avec le logo de la marque faitière (Parcs Suisses) et le logo du parc régional, conformément aux exigences du [Manuel de la marque](#).

Inscription

- Inscription des entreprises et des produits auprès de l'organe responsable du parc
- Signature de l'accord de partenariat avec l'organe responsable du parc
- Indication d'un organe de contrôle (ProCert) et transmission de la demande par l'organe responsable du parc à ProCert.

Audit

Audit par ProCert ou en collaboration avec des sous-traitants.

Validité du certificat

2 ans = Transformateur, Commerçant

3 ans = Vente directe

Coûts

Selon le règlement tarifaire de ProCert

Contact ProCert

Raphael Sermet

031 560 67 69

r.sermet@procert.ch

Source : [OFEV/Parcs Suisses](#)